

## *Séance ordinaire du 12 octobre 2007*

**Le douze octobre deux mil sept à vingt heures trente, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul**

**Convocation du six octobre deux mil sept.**

**Etaient présents** tous les Conseillers en exercice à l'exception de  
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,  
Mme Marie Paule BOURBIGOT a donné procuration à M. Jean Paul COATMEUR  
Mme Nadine CAJEAN a donné procuration à Mme Paule LE MOIGNE

**Etaient absents :**  
M. Olivier CASTEL  
M. Eric MEIL

**Secrétaire :** Mme Nelly VIGNEROT

### **75 – 07 : VEOLIA – tarif applicable en 2008**

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans la perspective des prochaines facturations d'eau, VEOLIA demande à connaître le tarif applicable en 2008, à la surtaxe d'assainissement perçue par la collectivité. Il est fait rappel des tarifs précédents:

Au 1er janvier 2004	0.61€/M3
Au 1er janvier 2005	0.62€/M3
Au 1er janvier 2006	0.63€/M3
Au 1er janvier 2007	0.63€0M3

Le conseil municipal propose de conserver le même tarif que celui appliqué au 1er janvier 2007 sachant, qu'en raison du passage des pompes de refoulement au SIVOM, la taxe perçue sera minorée, pour la collectivité de 0.13€, qui seront prélevés directement par Veolia; La facture due par le consommateur restera donc identique, la taxe sera simplement fractionnée en deux lignes, une reversée à la collectivité, l'autre à Veolia.

Le conseil municipal fixe donc, à l'unanimité, le taux de la taxe 2008 à 0.50€ le M3 consommé.

### **76 – 07 : Convention Aquarium**

Une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques du raccordement et du traitement des eaux résiduaires qui pourraient être rejetées par l'Aquarium dans le réseau d'assainissement d'Audierne et la station d'épuration du Sivom, est proposée au vote du conseil municipal.

Les eaux rejetées proviendraient exclusivement de l'activité directement liée à l'exposition de poissons; Le débit journalier serait de 15M3/jour.

La convention serait conclue pour une durée de cinq ans, et toute modification significative des conditions de rejet ou d'exploitation de la structure d'assainissement, entraînerait la révision de la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le maire à la signer, agissant au nom et pour le compte de la Commune, compétente pour la collecte des eaux usées sur son territoire

## **77 – 07 : Amortissement des immobilisations**

Conformément aux dispositions des articles L2321-2 et R 221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à l'amortissement des sommes inscrites à l'article 204 du budget général de la Commune, au titre des participations versées au Syndicat des Eaux du Goyen pour des travaux sur les poteaux d'incendie, et des études inscrites à l'article 2031 du Budget d'Assainissement , au titre de l'Etude de zonage d'assainissement.  
Leur amortissement sera réalisé pour l'un et l'autre sur une durée de cinq ans

## **78 – 07 : SPANC**

Vu la loi sur l'eau de 1992,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes.  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2005 fixant les conditions de facturation du service des usagers.

Dans le cadre de la mise en place du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC),

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant que les nouvelles opérations comptables relatives à ce service doivent être individualisées dans un budget annexe qui sera équilibré avec des redevances dues par les usagers,

Considérant qu'il y a lieu de facturer les usagers en échange et à l'issue du service rendu,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> janvier le principe d'une facturation forfaitaire et postérieure à la réalisation de la visite de diagnostic (soit 64€ pour la période 2006/2009), et modifie le règlement du service ANC en ce sens.

AUTORISE le Maire à procéder aux régularisations comptables et budgétaires nécessaires pour les usagers facturés (par ¼) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **79 – 07 : Programme d'assainissement 2007**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 26 II du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée sur le site de l'AMF, le 23 août 2007 afin de procéder à la construction d'une douzaine de tabourets d'assainissement.

Les entreprises Traouen, SARC et Chevrier ont répondu pour des montants respectifs de 33 903.01 € TTC, 43 950.79 € TTC et 61 979.11 € TTC

Le maître d'œuvre a procédé à une vérification de ces offres et confirmé leurs montants.

Le maire propose de choisir l'entreprise la moins disante, les prestations étant par ailleurs identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité cette proposition et confie le marché à l'entreprise TRAOUEN et Cie de Bannalec pour un montant de 33 903.01 € TTC.

- autorise le Maire à signer les pièces contractuelles du marché.

## **80 – 07 : Décision budgétaire modificative** **Budget Assainissement 2007**

Compte tenu des travaux d'assainissement programmés sur la place du Stum, il convient d'individualiser l'opération, initialement prévue à l'article 2315, opération 17, du budget d'assainissement 2007.

Les inscriptions budgétaires seraient ainsi modifiées :

Opération 18 travaux d'assainissement au Stum, article 2315 : + 66 000€

Opération 17 travaux d'assainissement 2007, article 2315 : - 66 000€

Opération 11, article 2315 : -17 118 €

Opération 16, article 2315 : - 1 905 €

Opération 17, article 2315 : + 19 023€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus.

## **81 – 07 : Cession de terrain à la Commune**

Lors de l'élargissement de la rue Racine, plusieurs propriétaires, dont Madame Le Gall, épouse Trividic, propriétaire de la parcelle AM 281, s'étaient engagés à céder à la Ville, une bande de terrain, au prix de cession de 10Frs le M2 cédé. Par ailleurs la Ville s'obligeait à reconstruire, aux nouvelles limites de propriété, un mur de soutènement en moellons. Les frais d'arpentage et d'actes restaient à la charge de la Commune;

L'acte de cession n'ayant pas été établi à l'époque par le notaire mandaté à cet effet, il convient aujourd'hui de régulariser cette procédure, sachant que la commune a effectivement pris possession du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la régularisation de cette cession, au prix de 1.52€ le mètre carré. L'étude de Maître Le Fur sera chargée de l'établissement des actes.

## **82 – 07 : Elargissement rue Kleber :**

L'élargissement de la rue Kleber, s'avère nécessaire, pour des raisons de sécurité.

Monsieur OLSEN, domicilié au Danemark, accepterait le principe d'une cession gratuite de son terrain dans la limite de 13 M2, à la condition que le muret le bordant soit reconstruit à l'identique et que les frais d'arpentage soient pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de cette cession et les conditions y référent. Maître Le Fur sera chargé de l'établissement des actes.

## **83 – 07 : Elargissement de l'entrée de la rue Renoir**

Afin de faciliter l'accès à la rue Renoir, les héritiers Le Borgne acceptent de céder à titre gratuit une partie du terrain cadastré AB27.

Compte tenu des travaux de reprise de maçonnerie d'un petit mur et de l'aménagement de voirie qui en découleraient, qui seraient à la charge de la commune, il semble raisonnable que les frais d'arpentage soient pris à 50% par la Ville et 50% par les héritiers.

France Télécom prendrait en charge le déplacement du poteau téléphonique, dans le cadre de travaux de sécurité;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de cette cession, aux conditions énoncées. L'étude de Maître Le Fur sera chargée de la rédaction des actes.

#### **84 – 07 : demande d'acquisition d'un terrain communal à « La Montagne »**

Monsieur Jean-Luc Le Bris, domicilié à Joué Les Tours, propriétaire d'une maison jouxtant la maison de retraite à « La Montagne », sollicite la cession en sa faveur du terrain cadastré AL 677, actuellement propriété de la commune (délaissés provenant de la construction de la maison de retraite, et non accessibles de la rue Jean-Jacques Rousseau, ni de la maison de retraite), au prix de 300€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de cette cession en faveur de Monsieur Le Bris et charge Maître Le Fur de la rédaction de l'acte.

#### **85 – 07 : Convention Etat/Commune**

##### **Instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol**

Le maire rappelle qu'en application de l'article L421-2-6 du Code de l'Urbanisme , la Commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis de construire ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Le maire donne lecture des dispositions principales du projet de convention relatif à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de ces diverses demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
& de confier aux services de l'Etat l'instruction des demandes citées ci-après :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme article L 410-1 b du CU
- déclarations préalables

& d'autoriser le maire à signer la convention ainsi complétée.

#### **86 – 07 : Optimisation de la concession de plaisance par la création de mouillages**

L'aménagement proposé offrirait 30 mouillages supplémentaires pour des bateaux d'une longueur de 6 mètres maximum; Le coût de ces nouvelles installations serait de 60 000€ HT.

Monsieur Gadonna, premier adjoint au maire, a sollicité l'avis de l'Association des Plaisanciers, qui n'a émis aucune réserve particulière. Le projet a par ailleurs été soumis à l'approbation du conseil portuaire, lors de sa séance du 28 septembre dernier.

Dans l'hypothèse d'une inscription de ce projet au budget du port de plaisance, le dossier de consultation des entreprises pourrait être engagé par le service de la Direction Départementale de l'Equipement, ce qui permettrait une livraison des mouillages pour le printemps 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet tel que présenté et autorise le maire à le finaliser.

**87 - 07 : Capitainerie du port de plaisance**  
**Décision budgétaire modificative**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante :

Opération 13 : Budget Port de Plaisance

En dépenses :

Article 2315 : - 250 000€

Article 2313 : + 250 000€

**88 – 07 : décisions budgétaires modificatives**  
**Budget du port de plaisance 2007.**

Afin de permettre la réalisation des trente mouillages supplémentaires à l'intérieur de la concession plaisance, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Opération 14 : Création de 30 mouillages

En dépenses :

Article 2315 : + 60 000€

En recettes :

Article 1641 : + 15 724€

Opération 11 : Extension du port

En dépenses :

Article 2315 : - 30 221€

Opération 12 : Dragage de l'ancienne souille

En dépenses :

Article 2315 : - 13 570€

Article 2031 : - 485 €

**89 – 07 : Capitainerie du port de plaisance - Approbation du projet**  
**Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Après la consultation de l'Association des Plaisanciers, l'avis du Conseil portuaire, et la prise en compte des suggestions des élus, le Cabinet GAU, chargé de l'étude de la nouvelle capitainerie, a déposé les plans tels que présentés à l'assemblée: Après une année de gestation due à la multiplicité des lieux souhaités d'implantation et aux contraintes diverses ayant amené l'assemblée à devoir les abandonner l'un après l'autre, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dossier présenté sur le site de l'ancienne bibliothèque, jouxtant le Groupe Scolaire Pierre le Lec.

Par ailleurs, le contrat initial de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 192 307.69€ HT, le forfait provisoire de rémunération en découlant étant de 22 885.00€ HT.

Sur décision de la mairie (suite au refus des ABF pour ce qui était du projet situé en bout d'estacade, et opposition de l'APE pour ce qui était du projet situé sous la cour du Groupe Scolaire) , le programme du futur ouvrage a fait l'objet de modifications : positionnement du bâtiment , composition architecturale sur trois sites différents...

Il convient donc, par la passation d'un avenant, d'arrêter et de solder le coût de la mission de base initiale, soit 7552.05€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce principe, qui permet de mieux individualiser le temps « de la réflexion » de celui « de la réalisation »

Par ailleurs, le projet, tel que présenté en séance, présente un coût prévisionnel de travaux de 370 000€ HT. Le taux de rémunération restant inchangé, la mission amendée après modification du programme se monterait à 44 030.00€ HT. L'avenant proposé au vote de l'assemblée prend également en compte cette modification du coût de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, et autorise le maire à le signer.

Les crédits complémentaires feront l'objet d'une inscription tant en dépense qu'en recette, lors de l'approbation du budget primitif 2008 du Port de Plaisance.

### **90 – 07 : Standard téléphonique de la mairie et du groupe scolaire**

Le standard téléphonique de la mairie présentait quelques faiblesses depuis déjà quelques mois ; aujourd'hui celles-ci deviennent préjudiciables au bon fonctionnement des services et à la relation primordiale « administrés-services publics »;

Le matériel avait été livré par Alcatel; Compte tenu des relations de confiance entretenues avec les services de France Telecom dans le cadre des abonnements et services, un devis pour le remplacement du matériel existant leur a été demandé.

La proposition consiste en un poste d'accueil et 7 postes numériques pour 3 970.67€ HT

La maintenance annuelle serait de 194.85€ HT

En ce qui concerne le Groupe scolaire, la prestation consisterait en la livraison d'un poste D5760L pour la directrice et de deux postes Temporis 500 pour la maternelle, pour un montant total de 2 397.28€ HT. La maintenance serait d'un coût annuel de 152.49€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de ces standards auprès de France Telecom Orange Business.

### **91 – 07 : Maçonnerie rue Ledru Rollin**

La bâtisse dont la Ville s'est rendue propriétaire, rue Ledru-Rollin, ce printemps suite à une procédure de biens vacants sans maître, a été démolie, suite à la décision du conseil municipal de créer un parking à son emplacement.

Les murs ainsi découverts doivent être sécurisés avant toute intervention. Une consultation a été lancée sur le site de l'Association des Maires de France.

Seule l'entreprise Scoarnec, d'Audierne, y a répondu, pour un montant de 10 359.64€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Scoarnec et autorise le maire à signer le devis.

### **92 – 07 : garantie d'emprunt HABITAT 29**

#### **Réalisation foyer de vie à Roz Ar Breffet**

Vu la demande formulée par l'OPAC Départemental HABITAT 29

Et tendant à obtenir de la Commune d'Audierne une garantie d'emprunt relative à la réalisation d'un foyer de vie pour adultes handicapés à Roz Ar Breffet à Audierne,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne ;

Vu les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

## DELIBERE

**Article 1 :** La Commune d'Audierne accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 5 070 972,00€ que HABITAT 29 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 21 logements situés à Audierne, Foyer de Vie Adultes Handicapés de 42 lits.

**Article 2 :** Les caractéristiques de chacun des deux prêts locatifs à usage social consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt	: 366 124,00 euros
Echéances	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 3,80 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt sans financement	
Durée totale du prêt	: 50 ans
Différé d'amortissement	: /

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	: 4 704 848,00 euros
Echéances	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 3,80 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A., sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieure à 0%.

Prêt sans financement

Durée totale du prêt	: 40 ans
Différé d'amortissement	: /

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux de livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **93 – 07 : décisions modificatives.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Opération 175 Salles associatives

Dépenses

Article 2184 : - 13 000€

Recettes

Article 1641 : - 13 000€

Opération 192 Bibliothèque

Dépenses

Article 2184 : +15 000€

Article 2313 : - 2 000€

Recettes

Article 1641 : +13 000€

Opération 186 Aménagement de l'Ilot de Kerivoas

Dépenses

Article 2312 : + 5000€

Opération 188 Garage municipal

Dépenses

Article 2313 : - 5000€

### **94 – 07 : décision budgétaire modificative 2007- Budget principal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante, affectant le budget général de la commune :

Opération 19 : voirie et réseaux

Dépenses :

Article 2315 : - 4 500€

Opération 186 : Aménagement de l'ilôt de Kerivoas

Dépenses :

Article 2312 : + 4 500€